

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 25-AT-469
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
AVENUE DANIEL PERDRIGE (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et suivants, R417-1 et suivants, relatifs à la signalisation et aux règles de circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I - 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020-05-27 portant délégations d'attribution du Conseil du Maire,

Vu la Décision Municipale 2025-170 du 5 juin 2025, prise en application de la délibération du Conseil Municipal 2020-05-27,

Vu la demande d'autorisation de voirie présentée en date du 10 novembre 2025, par l'entreprise **OCCILEV** chemin du Parterre 95500 Bonneuil-en-France, représentée par **Monsieur Yohann LELU**, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

Considérant qu'en raison de la mise en place d'un appareil de levage nécessaire à des travaux de maintenance réalisés au n° **13 avenue Daniel Perdrigé** par l'entreprise **OCCILEV** chemin du Parterre 95500 Bonneuil-en-France, intervenant pour le compte de **SOGETREL**, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur cette voie, (en partie),

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit, des deux côtés de la chaussée, sur une longueur de 50 mètres, au droit et en face des **n° 11 bis et n° 13 avenue Daniel Perdrigé**,

le dimanche 18 janvier 2026,

de 7h30 à 20h00,

avec application de l'article R 417-10 du Code de la Route et à l'exception du véhicule nécessaire au levage.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera interdite **avenue Daniel Perdrigé**, partie comprise entre la place Stalingrad et l'avenue des Fauvettes et déviée de la façon suivante :

le dimanche 18 janvier 2026,

de 9h00 à 18h00,

- *Pour les véhicules venant de la Place Stalingrad* : par l'avenue Aristide Briand, l'avenue de Caves d'Avron, l'avenue de l'Ouest, l'avenue Daniel Perdrigé et l'avenue des Fauvettes,
- *Pour les véhicules venant de l'avenue Aristide Briand* : par l'avenue des Caves d'Avron, l'avenue de l'Ouest et l'avenue Daniel Perdrigé,
Un pré barrage sera installé à cet effet, au droit du carrefour de l'avenue Aristide Briand avec l'avenue du Nord / l'avenue des Caves d'avron,
- *Pour les véhicules venant de Rosny-sous-Bois* : par l'avenue des Fauvettes, l'avenue de Rosny, l'avenue Aristide Briand et la place Stalingrad,
- *Pour les véhicules venant de l'avenue des Fauvettes* : par l'avenue de Rosny, l'avenue Aristide Briand et la place Stalingrad.

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 23 / 12 / 2025

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARTICLE 3

La circulation des bus de la RATP - ligne 114 - sera déviée par l'itinéraire suivant :

- Dans le sens Villemomble - Neuilly-Plaisance, à partir de l'avenue Aristide Briand : par l'avenue des Caves d'Avron, l'avenue de l'Ouest, l'avenue Daniel Perdrigé et l'avenue des Fauvettes,
- Dans le sens Neuilly-Plaisance - Villemomble : par l'avenue des Fauvettes, l'avenue Daniel Perdrigé, l'avenue de l'Ouest et l'avenue du Bois Châtel.

Les informations voyageurs et le report des arrêts seront gérés par la RATP.

ARTICLE 4

La circulation des piétons sera déviée, en amont et en aval du chantier, par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants et ce pendant toute leur durée.

ARTICLE 5

Conformément à la décision municipale n° 2025-170, en date du 05 juin 2025 fixant les tarifs des droits de voirie, le permissionnaire, versera à la ville, pour l'occupation temporaire du domaine public, une redevance de :

tarif C : 91,00 m ² x 22,50 €	= 2 047,50€
tarif H : 1 journée x 56,00 €	= 56,00 €
soit un total de	2 103,50 €

ARTICLE 6

Cette redevance sera recouvrée par le Trésor Public, après émission du titre de recettes par le service financier de la ville dès signature du présent arrêté.

ARTICLE 7

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déferés auprès des tribunaux compétents.


ARTICLE 9

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la RATP, l'entreprise OCCI

Neuilly-Plaisance, le 15 décembre 2025
Christian DEMUYNCK
Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

Certifié exécutoire

Acte publié le 23 / 12 / 2025

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.